

Je chasse en toute sécurité !

JE M'ENGAGE A :

A LA MAISON

- Entretien régulièrement mon arme et la régler dans un stand attitré.
- Enfermer mon arme dans un coffre ou un râtelier.
- Laisser mon arme hors d'état de service et hors de la portée des enfants.
- Stocker mes munitions dans un autre endroit que mon arme.

LORS DE MES DEPLACEMENTS A VEHICULE

- Transporter mon arme déchargée, démontée et mise sous étui ou fourreau.

LORS DE MES DEPLACEMENTS A PIEDS

- Transporter mon arme déchargée, cassée, culasse ouverte ou neutralisée.
- Ne jamais porter mon arme à l'horizontale, mais canon dirigé vers le ciel.
- N'utiliser ma bretelle de fusil que pour transporter mon arme déchargée.
- Décharger mon arme en présence d'autres personnes.

LORS D'UN TIR

- Ne pas me poster sur les routes, voies ferrées ou pistes cyclables goudronnées.
- Ne tirer que dans une zone sécurisée (respect de l'angle de 30°).
- Toujours effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance.
- Eviter de tirer à genoux ou assis.
- Ne jamais employer de double détente ou « stecher » en battue.
- Ne pas tirer un gibier en direction d'une personne, d'une haie, d'habitations, des chemins, des routes, des voies ferrées ou des pistes cyclables.
- Identifier formellement le gibier avant de tirer.
- Ne jamais viser un animal que je ne vais pas tirer.
- Ne jamais quitter mon poste avant la fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé ; penser à appeler un conducteur de chien de sang.

EN PRESENCE DES AUTRES UTILSATEURS DE LA NATURE

- Casser mon arme ou ouvrir la culasse de mon arme.
- Informer les autres chasseurs postés et chef d'équipe si besoin.
- Rester courtois et au besoin renseigner sur l'action de chasse.

JE M'ENGAGE A RESPECTER LES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE :

FORMATION DES CHASSEURS

La formation sécurité, dispensée par la fédération, est obligatoire pour tous les chasseurs prenant une carte de chasse annuelle auprès d'une société de chasse Haut-Savoiarde.

NOUVEAUX CHASSEURS

- Il est interdit d'utiliser une carabine semi-automatique la première année de validation du permis.
- Il est obligatoire d'avoir un ou des tuteurs pour la chasse au grand gibier au cours de la première année de validation du permis.

DISPOSITIF DE VISUALISATION

Le port d'un vêtement (haut de corps : gilet, chemise, veste, chasuble, vêtement de camouflage...) de visualisation de couleur orange fluo, tel qu'il soit visible de tous côtés, est obligatoire pour tous les participants aux actions de chasse collective et individuelle à l'exception de :

- La chasse au maximum à deux chasseurs du chamois, du mouflon, de la perdrix bartavelle, du lagopède alpin, du tétras-lyre, de la marmotte, du lièvre variable, pour lesquelles le port à minima d'un brassard d'une hauteur minimum de 5 centimètres à chaque bras ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, ...) **de couleur orange fluo** est obligatoire. Dans le cadre de cette chasse, le tir d'opportunité du sanglier est possible uniquement pour les porteurs d'une bague de chamois ou mouflon.
- La chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs, des corvidés, à poste fixe matérialisé de main d'homme, pour laquelle le port d'un dispositif de visualisation n'est pas obligatoire.

PANNEAUX TEMPORAIRES « CHASSE EN COURS »

- Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement signalée par des panneaux « chasse en cours » sur les chemins d'accès principaux (identifiés préalablement par le détenteur ou locataire du droit de chasse) pour la durée de l'action de chasse.

BATTUE

- Le carnet de battue est obligatoire pour toutes les chasses collectives à partir de 5 chasseurs. (La signature est facultative mais le chef d'équipe doit impérativement enregistrer les participants, donner les consignes d'organisation, de tir et de sécurité).
- Tout chasseur posté doit connaître la position de ses voisins et ne tirer qu'en direction d'une zone sécurisée.
- Le chargement de l'arme doit se faire uniquement une fois arrivé au poste défini et à compter du signal (trompe, téléphone, radio,...) de début de battue.
- Le déchargement de l'arme doit se faire dès le signal ou l'horaire de fin de battue.
- En cas de départ d'un poste avant la fin de l'action de chasse, le chasseur doit prévenir le responsable.

RESPONSABLES DE BATTUE

- Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement encadrée par un chef d'équipe ou responsable de battue qui a suivi la formation sécurité, qui a au moins 25 ans et 5 ans de pratique de la chasse.
- Un responsable de battue peut refuser la participation d'un chasseur à la battue s'il ne respecte pas les règles de sécurité ou de courtoisie. Il doit en référer au président de la société de chasse.

Pensez à aménager vos territoires de chasse en posant des miradors ou des réhausseurs dans les zones de chasse sensibles et périurbaines qui le nécessitent.

En toutes circonstances, je m'engage à être vigilant, je donne priorité aux consignes de prudence et de sécurité, à la courtoisie avec tous les autres utilisateurs de la nature, à la convivialité. Pour chasser en toute sérénité !

A _____, le

Nom :

Prénom :

Signature :